

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997 modifiés par l'article 54 de la loi ALUR du 24 Mars 2014

Réf dossier n° 081114.0953

**Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : <b>51/53 GRAND PLACE</b>  Code postal : <b>62000</b> Ville : <b>ARRAS</b> Type de bien : <b>Appartement T/1</b> Porte: <b>2</b>		

 Mesurage visuel

 Consultation règlement copropriété

 Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Surface habitable	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rez de Chaussée	<b>1 Salle séjour</b>	21,41	21,41		
	Rez de Chaussée	<b>2 Cuisine</b>	3,94	3,94		
	Rez de Chaussée	<b>3 Plac Cumulus</b>	0,38			
	Rez de Chaussée	<b>4 Dégagt</b>	2,49	2,49		
	Rez de Chaussée	<b>5 Salle de bains</b>	4,21	4,21		
		<b>TOTAL</b>	<b>32,43</b>	<b>32,05</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Total des superficies privatives**
**32,43 m<sup>2</sup>**

(trente deux mètres carrés quarante trois )

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96 et par l'article 54 de la loi ALUR du 24/02/2014, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.



DATE DU RAPPORT : 08/11/2014  
OPERATEUR : Mme.Olivia COUTREEL

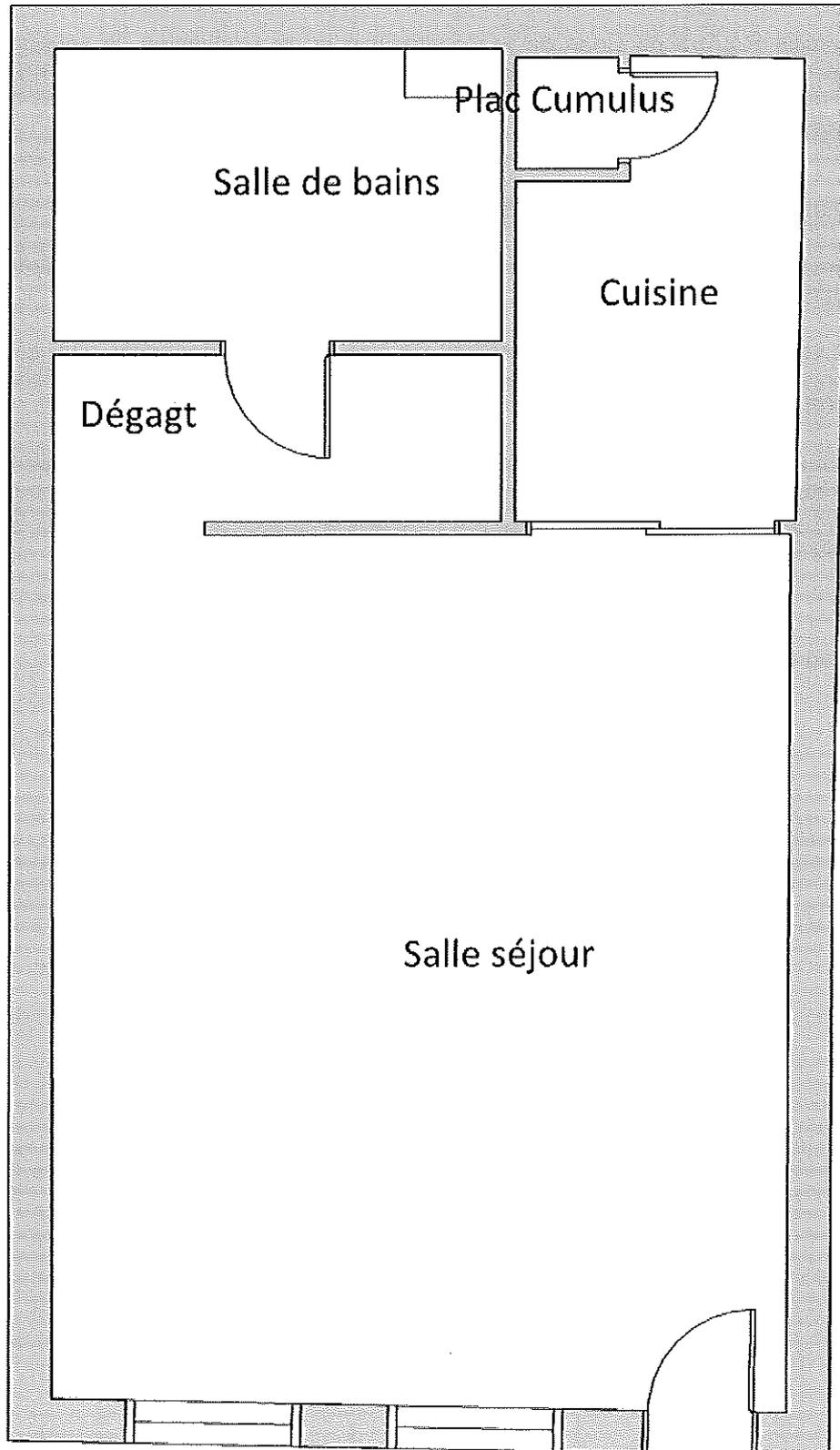
CACHET

**LABeL DIAG**  
COUTREEL ECODIAGIMMO  
SARL au Capital de 5000 €  
15 Rue J. Séverin Babat - 59000 LILLE  
Tél : 03 20 30 94 10 - contact@labeldiag.fr  
Port : 033 306 903 903 - RCS LILLE  
TVA : FR 22 538 306 903

SIGNATURE

Nombre total de pages du rapport :5

**ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION**



**Rez de Chaussée**



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **Mme.Olivia COUTREEL**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



